

## L'insertion par l'activité économique en 2018

### Une baisse des embauches contrebalancée par une hausse du temps de travail

Fin 2018, le secteur de l'insertion par l'activité économique (IAE) comptait un peu plus de 132 300 salariés en insertion, un nombre en baisse de 4,7 % par rapport à 2017. Répartis dans 3 803 structures conventionnées par l'État, les salariés de l'IAE sont majoritairement dans les ateliers et chantiers d'insertion (ACI, 38,3 %) et les associations intermédiaires (AI, 40,1 %). Les entreprises d'insertion (EI) et les entreprises de travail temporaire d'insertion (ETTI) emploient, quant à elles, respectivement 11,3 % et 10,3 % des salariés.

Après une augmentation en 2017 (+10,4 %), le total des embauches (tous types de structures confondues) diminue en 2018 (-5,5 %). Toutefois, le volume d'équivalents temps plein (ETP) est en hausse de 4,8 % sur l'année, porté par une augmentation moyenne de près de 6,0 % du temps de travail hebdomadaire.

Les nouvelles embauches restent stables dans les ACI, malgré une légère diminution du nombre de structures conventionnées en 2018, pour la première fois depuis 2007. La hausse des nouvelles embauches dans les EI se poursuit à un rythme légèrement moins important que celui de 2017 (5,8 % après 9,2 %). Concernant les ETTI et les AI, les embauches sont en baisse de respectivement 15,4 et 7,7 % à l'inverse de l'évolution de 2017 (+16,3 % et +11,2 %). Cependant, le nombre d'heures travaillées est en augmentation par rapport à 2017 ce qui se traduit par une hausse du nombre d'ETP (+5,3 % et +0,7 %) malgré la baisse des embauches.

Expérimentée localement par des travailleurs sociaux dès le milieu des années 1960, l'insertion par l'activité économique (IAE) a été progressivement institutionnalisée jusqu'à son inscription dans le Code du travail avec la loi contre les exclusions de 1998 (encadré 1). L'IAE regroupe un ensemble d'associations ou d'entreprises qui s'engagent à embaucher, pour une durée limitée, des personnes très éloignées de l'emploi en raison de difficultés

personnelles et professionnelles. La spécificité du parcours d'insertion consiste à proposer une mise en situation de travail, doublée d'un accompagnement social et professionnel personnalisé, de façon à lever les principaux freins d'accès à l'emploi. En complément de l'accompagnement dispensé, les salariés peuvent bénéficier de formations adaptées à leurs besoins [1].

S'inscrivant dans le champ de l'économie sociale et solidaire, l'IAE mobilise 3 803 structures conventionnées par l'État en 2018. À ce titre, elles reçoivent, chaque année, des aides financières dont le montant varie en fonction du nombre de salariés accueillis, du projet d'accompagnement (1) et du type de structure.

Compte tenu de l'offre locale et des spécificités des personnes orientées vers l'IAE, les parcours d'insertion se déroulent dans quatre types de structures. Les ateliers et chantiers d'insertion (ACI) et les entreprises d'insertion (EI) accueillent les salariés au sein même de leur structure, tandis que les associations intermédiaires (AI) et les entreprises de travail temporaire d'insertion (ETTI) proposent des missions ou des mises à disposition auprès d'entreprises ou de particuliers. Si les AI sont des associations par définition, la majorité des ACI et près de la moitié des EI ont également un statut associatif. Seules les ETTI sont majoritairement constituées de sociétés commerciales.

Pour embaucher des salariés, le secteur de l'IAE recourt à différents types de contrat. Les EI et les ACI mobilisent les contrats à durée déterminée d'insertion (CDDI), c'est-à-dire des contrats aidés spécifiques ciblant des personnes plus éloignées de l'emploi que les contrats aidés classiques (2). Leur durée peut varier de 4 à 24 mois maximum, sauf dérogation (3). Les AI recourent aux contrats d'usage (4) et les ETTI aux contrats intérimaires, pour recruter leurs salariés dans la limite de 24 mois. Fin 2018, 50 % de l'ensemble des salariés en contrat aidé étaient employés par des structures de l'IAE, contre 35 % fin 2017 (graphique 1). Le poids croissant de

(1) Le financement de l'IAE a fait l'objet d'une réforme en 2014, visant à harmoniser et à simplifier le fonctionnement des aides financières versées par l'État aux différentes structures (encadré 2 [2]).

(2) Pour plus de détails sur l'ensemble des contrats signés dans le secteur de l'IAE, encadré 1, [3].

(3) Les contrats peuvent se prolonger au-delà de 24 mois pour les personnes de 50 ans ou plus, les travailleurs handicapés ou les bénéficiaires de l'allocation adulte handicapée (AAH).

(4) Les associations intermédiaires (AI) recourent marginalement au CDDI.

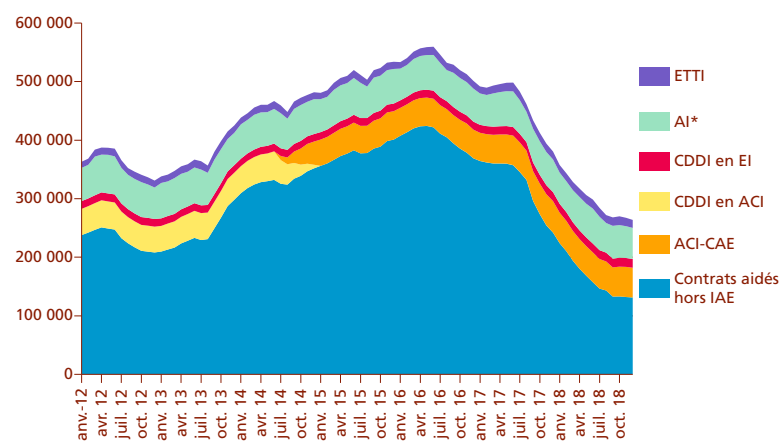
l'IAE dans les contrats aidés s'explique principalement par la baisse des recrutements et des effectifs en contrats aidés en dehors de l'IAE observée depuis 2017.

## Une baisse du nombre de salariés en insertion mais une augmentation de la durée hebdomadaire de travail

Fin 2018, le secteur de l'IAE compte 132 300 salariés en insertion (5) (tableau 1), correspondant à 81 200 équivalents temps plein (ETP). Le nombre de salariés en insertion et le nombre d'embauches dans le secteur de l'IAE diminuent légèrement, après une hausse en 2017. Les nouvelles embauches sont en baisse de 5,5 %, tandis que le nombre de salariés en insertion toujours en emploi en fin d'année diminue de 4,7 %. Cette évolution marque un changement par rapport à la tendance à la hausse observée entre 2009 et 2017. Cependant, le nombre d'ETP a augmenté de 4,8 % entre 2017 et 2018, du fait d'une augmentation de la durée hebdomadaire moyenne de travail.

Les salariés de l'IAE sont répartis dans 3 803 structures et entreprises, dont la moitié est porteuse d'ACI (6). À la fin de l'année 2018, les ACI comptent en moyenne 27 salariés en insertion, contre

Graphique 1  
Évolution des effectifs en contrats aidés depuis 2012



\* Les données relatives aux AI ne sont pas parfaitement comparables sur l'ensemble de la période. La saisie devenue obligatoire dans les AI depuis juillet 2014 permet désormais de comptabiliser toutes ces structures dès lors qu'elles emploient des salariés en insertion (encadré 2).

Champ : France entière.

Source : Agence de services et de paiement (ASP) ; traitement Dares.

16 dans les EI ; et les AI et les ETTI respectivement 80 et 49 salariés mis à disposition (graphique 2).

Les ACI accueillent 38 % des salariés en insertion et 47 % des ETP (7) (graphique 3). Les 663 AI conventionnées par l'État mettent quant à elles à disposition un peu plus de 40 % des personnes

Tableau 1  
Évolution des structures conventionnées, des personnes en insertion et des contrats signés

		2017		2018	
		Nombre	Évolution 2016/2017 (en %)	Nombre	Évolution 2017/2018 (en %)
ACI	Structures conventionnées au 31/12*	1 957	3,3	1 900	-2,9
	Salariés en insertion au 31/12**	54 000	10,2	50 700	-6,1
	Contrats signés au cours de l'année	124 900	9,8	128 500	2,9
	Dont : contrats nouvellement signés*	53 100	6,4	53 100	0,0
	Nombre d'ETP	36 700	4,6	38 500	4,9
EI	Structures actives au 31/12	952	3,8	962	1,1
	Salariés en insertion au 31/12**	15 400	13,2	15 000	-2,6
	Contrats signés au cours de l'année	36 300	10,0	37 800	4,1
	Dont : contrats nouvellement signés	15 500	9,2	16 400	5,8
	Nombre d'ETP	13 000	6,6	14 210	9,3
AI	Structures actives au 31/12	682	-1,2	663	-2,8
	Salariés en insertion au 31/12**	55 800	-1,1	53 100	-4,8
	Contrats nouvellement signés	75 500	11,2	69 700	-7,7
	Heures annuelles travaillées (en milliers)***	29 000	2,8	29 200	0,7
	Nombre d'ETP ***	18 000	2,3	18 200	0,7
ETTI	Structures actives au 31/12	268	1,9	278	3,7
	Salariés en insertion au 31/12**	13 600	3,0	13 600	0,0
	Contrats nouvellement signés	30 600	16,3	25 900	-15,4
	Heures annuelles travaillées (en milliers)***	15 600	7,6	16 500	5,3
	Nombre d'ETP***	9 800	7,7	10 300	5,3
Ensemble	Structures actives au 31/12	3 859	2,5	3 803	-1,5
	Salariés en insertion au 31/12**	138 800	5,0	132 300	-4,7
	Contrats nouvellement signés	174 700	10,4	165 100	-5,5
	Nombre d'ETP	77 500	4,7	81 200	4,8

\* On comptabilise dans les ateliers et chantiers d'insertion (ACI) les structures conventionnées et non les structures actives (ayant employé des salariés), comme c'est le cas pour les autres types de structure.

\*\* Salariés présents en fin de mois dans les ateliers et chantiers d'insertion (ACI) et les entreprises d'insertion (EI) ou mis à disposition au cours du mois dans les AI et les ETTI.

\*\*\* Les évolutions en pourcentage entre 2017 et 2018 sont calculées par rapport aux chiffres bruts et non par rapport aux arrondis.

Lecture : 50 700 personnes étaient en insertion au 31 décembre 2018 dans les ACI, soit 6,1 % de moins qu'en 2017.

Champ : France entière.

Source : Agence de services et de paiement (ASP) ; traitement Dares.

(5) Les salariés d'encadrement et de production, qui sont en poste dans les structures de l'IAE, contribuent aussi à l'activité des structures, mais ne sont pas comptabilisés comme salariés en insertion.

(6) Les ateliers et chantiers d'insertion (ACI) ne possèdent pas de personnalité juridique propre. Ils sont créés et « portés » par des organismes de droit privé à but non lucratif ou des organismes de droit public (commune, département, établissement public de coopération intercommunale, centre communal ou intercommunal d'action sociale, syndicat mixte, établissement d'enseignement professionnel et d'enseignement agricole de l'État, chambre départementale d'agriculture, et Office national des forêts). Une structure dite « porteuse » peut porter plusieurs chantiers d'insertion.

(7) Le concept de l'ETP n'est pas celui qui permet de calculer le montant de l'aide au poste, mais celui utilisé dans les entreprises classiques, par souci de comparaison : un ETP correspond conventionnellement à 1 607 heures travaillées (1 820 heures rémunérées) par an.

en insertion chaque mois, mais pour des périodes ou des temps de travail relativement faibles. Elles mobilisent ainsi seulement 22 % des ETP.

### Dans les ACI, une diminution du nombre de structures et de salariés en insertion mais une augmentation du nombre d'ETP

Les ateliers et chantiers d'insertion assurent des missions d'accueil, d'accompagnement et d'encadrement technique plus adaptées aux personnes en très grande difficulté. Ils constituent souvent une première étape de réadaptation au monde du travail. En 2018, le nombre de structures portant au moins un ACI diminue et passe de 1 957 fin 2017 à 1 900 fin 2018. Ainsi, le nombre de salariés en insertion dans un ACI au 31 décembre 2018 a diminué de 6,1 % par rapport au 31 décembre 2017. Cependant, le nombre de contrats signés au cours de l'année a augmenté par rapport à 2017. Il en est de même pour le nombre d'ETP qui est passé de 36 700 à 38 500 sur une année. Cet écart s'explique par une augmentation de la durée hebdomadaire de travail (+1,1 %).

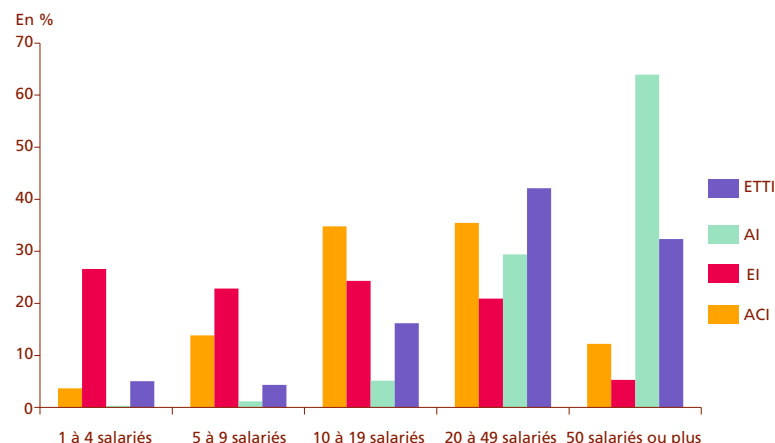
### Une hausse des embauches dans les entreprises d'insertion

Comparées aux ateliers et chantiers d'insertion, les entreprises d'insertion proposent des conditions de travail plus proches de celles qui existent sur le marché du travail classique. Leurs ressources proviennent essentiellement de la vente des biens et services qu'elles produisent. La croissance du nombre de contrats signés dans les EI, amorcée en 2014, se poursuit (+4,1 %), quoiqu'à un rythme moins soutenu qu'en 2017 (+10 %). À l'inverse, le nombre de salariés en insertion au 31 décembre dans les EI a diminué en 2018 (-2,6 %) après une forte augmentation en 2017 (+13,2 %). En termes d'ETP, comme pour les ACI, on observe une hausse importante dans les EI (+9,3 %), qui s'explique également par la hausse du temps de travail moyen par semaine et notamment par l'augmentation du nombre de salariés travaillant à temps plein (tableau 4). Dans la continuité de 2017, le nombre d'entreprises d'insertion actives poursuit sa hausse, passant de 952 à 962 fin 2018.

### Une baisse des embauches dans les ETTI mais une augmentation du nombre d'heures travaillées

Les entreprises de travail temporaire d'insertion s'adressent plutôt à des personnes en fin de parcours d'insertion. Elles positionnent leurs salariés en insertion sur les mêmes offres que les entreprises de travail temporaire « classiques ». Les ETTI sont, comme tout le secteur de l'intérim, très sensibles à la conjoncture économique. Ainsi, l'année 2018 enregistre une baisse de presque 3 % de l'emploi intérimaire dans le secteur de la construc-

**Graphique 2**  
Répartition des structures de l'IAE selon le nombre de salariés en insertion au 31 décembre 2018

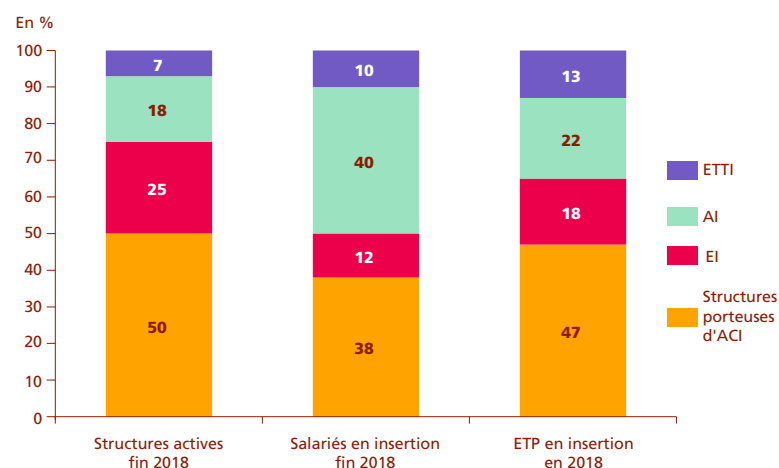


Lecture : plus de 60 % des associations intermédiaires (AI) comptent en moyenne 50 salariés ou plus, tandis que près de 26 % des entreprises d'insertion (EI) ont 4 salariés au plus.

Champ : France entière.

Source : Agence de services et de paiement (ASP) ; traitement Dares.

**Graphique 3**  
Répartition du nombre de structures, de salariés et d'ETP selon le type de structure de l'IAE



Lecture : les ateliers et chantiers d'insertion (ACI) représentent 50 % des structures de l'IAE et embauchent 38 % des salariés en insertion au 31 décembre 2018. Les entreprises de travail temporaire d'insertion (ETTI) ont réalisé 13 % des équivalents temps plein de l'IAE en 2018.

Champ : France entière.

Source : Agence de services et de paiement (ASP) ; traitement Dares.

tion, qui est le plus représenté dans les ETTI (40 %, tableau 2). Au total, les contrats nouvellement signés dans les ETTI ont diminué de 15,4 % entre 2017 et 2018. Malgré cela, le nombre d'ETP a augmenté passant de 9 800 en 2017 à 10 300 en 2018, soit une hausse de 5,3 %, portée par l'intensification du temps de travail des salariés (hausse des temps complets notamment).

### Une stabilisation du nombre d'heures travaillées dans les AI malgré une diminution des recrutements

Les associations intermédiaires mettent à disposition des personnes en situation d'insertion, à titre onéreux, auprès de personnes physiques ou

morales, pour la réalisation de travaux occasionnels (ménage, repassage, etc.). Elles occupent une position particulière au sein des structures de l'IAE, puisqu'elles assurent une mission d'accueil et d'orientation des personnes en difficulté qui se présentent à elles ou qui leur sont adressées. Seule une partie de ce public accueilli reçoit une proposition de contrat de travail par l'AI avant d'être placé auprès d'utilisateurs. Le volume d'heures travaillées en AI reste quasiment stable en 2018, à 29,2 millions (+0,7 %). Toutefois, les premières embauches diminuent de 7,7 %. Ainsi, fin 2018, les AI employaient 53 100 salariés, soit une baisse de 4,8 % par rapport à l'année précédente. Le nombre d'AI continue de décroître : 663 structures sont conventionnées, contre 682 en 2017 et 690 en 2016. Cette diminution du nombre de structures, initiée en 2009, semble s'inscrire dans une tendance de moyen terme.

## Les domaines d'activité et métiers des salariés de l'IAE

Chaque type de structure de l'IAE est plus ou moins spécialisé dans un domaine d'activité, et recrute sur des métiers particuliers. Cependant, certaines activités sont systématiquement surreprésentées si on les compare à l'emploi salarié global. Toutes structures confondues, un tiers des salariés nouvellement embauchés ou renouvelés en 2018 travaillent dans le domaine des services à la personne ou à la collectivité et un peu plus d'un cinquième dans la production agricole ou l'entretien des espaces naturels ou des espaces verts (graphique 4). Au total, plus d'un salarié sur deux en IAE travaille dans un de ces deux domaines d'activité.

Dans les entreprises de travail temporaire d'insertion, le domaine de la construction est dominant : 40 % des salariés en insertion y travaillent (tableau 2). Une proportion non négligeable des salariés des ETTI exerce également des missions dans le domaine du transport et de la logistique (un salarié sur cinq).

Dans les entreprises d'insertion, les premières embauches s'effectuent principalement, et de manière croissante, dans les métiers des services à la collectivité (52 %), en particulier dans la propreté et l'environnement urbain (28 %), ainsi que dans le nettoyage et la propreté industriels (20 %).

La moitié des salariés embauchés dans les associations intermédiaires (52 %) exercent également des métiers de services, essentiellement dans l'aide à la vie quotidienne (22 %). Comme pour les salariés des EI, ils sont 23 % à exercer un métier lié au nettoyage et à la propreté industriels.

Les salariés en ACI sont surreprésentés dans la production agricole ou l'entretien des espaces naturels et des espaces verts (37 %) ainsi que dans les métiers de services à la personne et à la collectivité (22 %).

**Tableau 2**  
Métiers\* exercés par les salariés nouvellement embauchés ou renouvelés en 2018

En %

	ACI	EI	AI	ETTI	Ensemble
<b>Agriculture et pêche, espaces naturels et espaces verts, soins aux animaux</b> .....	<b>37</b>	<b>8</b>	<b>10</b>	<b>4</b>	<b>22</b>
<i>Dont : espaces naturels et espaces verts</i> .....	27	7	8	2	17
<i>production agricole</i> .....	9	1	2	2	5
<b>Arts et façonnage d'ouvrages d'art</b> .....	<b>2</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>1</b>
<b>Commerce, vente et grande distribution</b> .....	<b>5</b>	<b>3</b>	<b>1</b>	<b>3</b>	<b>4</b>
<i>Dont : grande distribution</i> .....	1	0	1	2	1
<b>Construction, bâtiment et travaux publics</b> .....	<b>8</b>	<b>4</b>	<b>4</b>	<b>40</b>	<b>10</b>
<i>Dont : second œuvre</i> .....	2	3	2	11	3
<i>travaux et gros œuvre</i> .....	5	1	2	27	6
<b>Hôtellerie, restauration, tourisme, loisirs et animation</b> .....	<b>4</b>	<b>3</b>	<b>10</b>	<b>2</b>	<b>5</b>
<i>Dont : animation d'activité de loisirs</i> .....	1	0	3	0	1
<i>production culinaire</i> .....	3	2	5	2	3
<i>service</i> .....	0	0	1	0	0
<b>Industrie</b> .....	<b>6</b>	<b>10</b>	<b>1</b>	<b>13</b>	<b>6</b>
<i>Dont : alimentaire</i> .....	0	0	0	2	0
<i>mécanique, travail des métaux et outillages</i> ...	0	2	0	3	1
<i>préparation et conditionnement</i> .....	3	6	1	6	3
<b>Installation et maintenance</b> .....	<b>10</b>	<b>7</b>	<b>5</b>	<b>2</b>	<b>8</b>
<i>Dont : entretien technique</i> .....	9	2	5	1	6
<i>véhicules, engins, aéronefs</i> .....	1	3	0	0	1
<b>Services à la personne et à la collectivité</b> .....	<b>22</b>	<b>52</b>	<b>52</b>	<b>13</b>	<b>33</b>
<i>Dont : aide à la vie quotidienne</i> .....	1	3	22	0	6
<i>nettoyage et propreté industriels</i> .....	7	20	23	6	13
<i>propreté et environnement urbain</i> .....	13	28	3	5	12
<b>Support à l'entreprise</b> .....	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>3</b>	<b>4</b>	<b>2</b>
<i>Dont : secrétariat et assistance</i> .....	1	1	3	4	2
<b>Transport et logistique</b> .....	<b>5</b>	<b>11</b>	<b>12</b>	<b>19</b>	<b>9</b>
<i>Dont : magasinage, manutention des charges et déménagement</i> .....	4	5	11	16	7
<i>personnel de conduite du transport routier</i> ....	2	6	0,74	2	2
<b>Autres**</b> .....	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>2</b>	<b>1</b>	<b>1</b>
<b>Ensemble</b> .....	<b>100</b>	<b>100</b>	<b>100</b>	<b>100</b>	<b>100</b>

\* La nomenclature des métiers est celle du Répertoire opérationnel des métiers et des emplois (Rome) de Pôle Emploi.

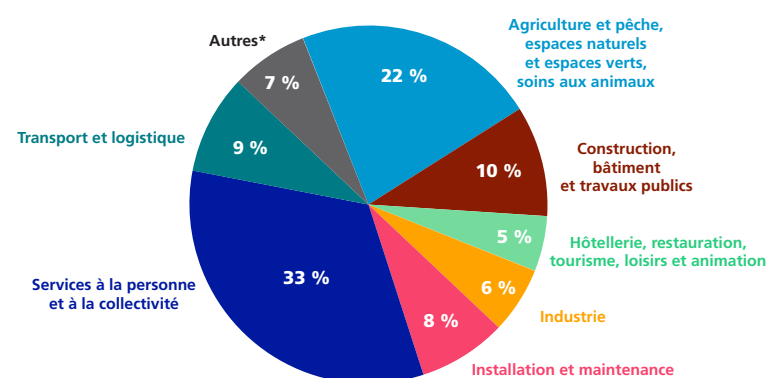
\*\* Comprend les métiers liés à la communication, média, multimédia, santé et spectacle et banque, assurance et immobilier.

Lecture : 52 % des salariés nouvellement embauchés ou renouvelés dans une entreprise d'insertion (EI) en 2018 travaillaient dans le domaine des services à la personne et à la collectivité. Il s'agit essentiellement de métiers liés à la propreté et à l'environnement urbain.

Champ : France entière.

Source : Agence de services et de paiement (ASP) ; traitement Dares.

**Graphique 4**  
Domaines d'activité des salariés de l'IAE nouvellement embauchés ou renouvelés en 2018



\* Communication, média, multimédia ; santé ; spectacle et banque ; assurance et immobilier (1 %) ; support à l'entreprise (2 %) ; arts et façonnage d'ouvrage d'art (1 %) ; commerce, vente et grande distribution (3 %).

Champ : France entière.

Source : Agence de services et de paiement (ASP) ; traitement Dares.

## Les personnes accueillies dans les ACI sont les plus éloignées de l'emploi

Les personnes recrutées ou renouvelées dans les ateliers et chantiers d'insertion, et, dans une moindre mesure dans les entreprises d'insertion, sont les plus éloignées de l'emploi (tableau 3). Avant leur entrée dans un ACI ou une EI, respectivement 64 % et 60 % des bénéficiaires en 2018 étaient demandeurs d'emploi de longue durée (plus d'un an), contre 42 % et 52 % des salariés embauchés dans une association intermédiaire ou une entreprise de travail temporaire d'insertion. Tous types de structure confondus, cette part représente 56 % des salariés de l'IAE.

Les personnes accueillies dans les ACI et dans les EI présentent ainsi des caractéristiques plus défavorables au regard de l'accès à l'emploi que celles accueillies dans les autres structures de l'IAE. En 2018, près de deux tiers des nouvelles embauches ou des renouvellements dans les ACI concernent des allocataires de minima sociaux, contre 43 % dans les EI, 30 % dans les ETTI et seulement 23 % dans les AI.

## Les salariés de l'IAE, en majorité des hommes et des personnes faiblement qualifiées

Comme les années précédentes, les salariés entrés ou renouvelés dans l'IAE sont majoritairement des hommes (61 %). La part des femmes et des hommes est néanmoins très liée aux différents métiers proposés par les structures de l'IAE. Les ETTI, surtout présentes dans le secteur de la construction, embauchent plus de 80 % d'hommes, et les EI et les ACI entre 66 % et 68 %. Les AI font figure d'exception. Elles emploient, en effet, majoritairement des femmes (58 %), en raison notamment de leur positionnement sur les métiers d'aide à la personne.

Les seniors représentent 13 % des salariés recrutés dans les ETTI en 2018 et 21 % de ceux embauchés dans les AI. À l'instar de l'emploi intérimaire, les jeunes de moins de 26 ans sont toujours plus fréquemment embauchés dans les ETTI que dans les autres structures, même si leur part tend à diminuer (29 % en 2018 contre 36 % en 2013).

L'IAE s'adressant à des personnes en grande difficulté, les niveaux de formation à l'embauche y sont généralement faibles : 80 % des salariés ayant signé un contrat en 2018 ont un niveau de formation inférieur au baccalauréat et 38 % inférieur au CAP. Dans les ACI et les EI, la part des salariés ayant un niveau inférieur au CAP a fortement diminué au cours des dix dernières années (-6 points dans les ACI ; -10 points dans les EI). Cette baisse s'inscrit toutefois dans une tendance générale à l'augmentation du niveau de formation.

Tableau 3

Les caractéristiques des salariés nouvellement embauchés ou renouvelés en 2018

En %

	ACI	EI	AI	ETTI	Ensemble
<b>Sexe</b>					
Femme.....	34	32	58	19	39
Homme.....	66	68	42	81	61
<b>Âge</b>					
Moins de 26 ans.....	16	16	25	29	20
De 26 à 49 ans.....	63	64	54	58	60
50 ans ou plus.....	20	20	21	13	20
<b>Niveau de formation</b>					
Inférieur au CAP (niveaux Vbis et VI).....	37	41	36	39	38
Niveau CAP-BEP, Diplôme non obtenu.....	23	20	17	24	21
Niveau CAP-BEP (niveau V).....	22	19	23	17	21
Niveau bac (niveau IV).....	13	15	17	15	15
Supérieur au bac (niveaux I, II, III).....	5	6	7	5	6
<b>Travailleur handicapé.....</b>	<b>8</b>	<b>6</b>	<b>7</b>	<b>6</b>	<b>7</b>
<b>Durée d'inscription à Pôle emploi avant l'embauche</b>					
Non inscrits.....	6	8	25	7	12
Moins de 6 mois.....	17	18	21	17	18
De 6 à moins de 12 mois.....	13	14	12	24	14
De 12 à moins de 24 mois.....	20	22	15	22	19
24 mois ou plus.....	44	38	27	30	37
<b>Minima sociaux avant l'embauche.....</b>	<b>65</b>	<b>43</b>	<b>23</b>	<b>30</b>	<b>47</b>
Allocataire de l'allocation de solidarité spécifique (ASS).....	9	7	4	5	7
Allocataire du RSA (hors RSA majoré).....	54	35	17	24	39
<b>Nombre de personnes embauchées ou renouvelées en 2018.....</b>	<b>128 500</b>	<b>37 800</b>	<b>69 700</b>	<b>25 900</b>	<b>262 000</b>

Lecture : 47 % des salariés de l'IAE percevaient un minimum social avant leur embauche en 2018.

Champ : France entière.

Source : Agence de services et de paiement (ASP) ; traitement Dares.

## Le temps plein prévaut dans les EI, le temps partiel dans les ACI

Les structures porteuses d'ACI, comme les EI, proposent des contrats à durée déterminée d'insertion (CDDI) d'une durée pouvant varier de 4 à 24 mois maximum, sauf dérogation (9). La durée des contrats signés en 2018 est en moyenne proche entre les ACI et les EI (respectivement 5,1 et 5,4 mois). Si, en moyenne, les durées des contrats signés en ACI en 2018 sont proches de celles de 2017, la distribution de la durée de ces contrats est sensiblement différente. En effet, en 2018, la moitié des contrats sont signés pour moins de 4,1 mois, alors qu'en 2017 la moitié des contrats étaient signés pour moins de 6 mois. Enfin, pour les deux types de structures, les contrats initiaux sont en moyenne plus longs que les contrats renouvelés (tableau 4).

Comme c'était le cas en 2017, les salariés à temps complet sont majoritaires dans les EI tandis que la quasi-totalité des contrats sont à temps partiel dans les ACI. Les durées hebdomadaires de travail augmentent légèrement pour les ACI et les EI (en moyenne, respectivement +1,1 % et +2,3 %). Dans les ACI, 31,8 % des salariés travaillent moins de 26 heures en 2018 contre 33,1 % en 2017.

(9) Les contrats peuvent se prolonger au-delà de 24 mois pour les personnes de 50 ans ou plus, les travailleurs handicapés ou les bénéficiaires de l'allocation adulte handicapée (AAH).



Tableau 4

## Durée théorique et temps de travail des contrats signés dans les ACI et les EI

	ACI			EI		
	2017	2018		2017	2018	
		Contrats initiaux	Tous contrats		Contrats initiaux	Tous contrats
<b>Durée théorique des contrats initiaux ou renouvelés (en mois)</b>						
Durée moyenne .....	5,3	5,7	5,1	5,7	6,3	5,4
Durée médiane .....	6,0	5,0	4,1	4,1	4,1	4,1
<b>Durée hebdomadaire de travail (en %)</b>						
Temps partiel : 20 heures ou moins* .....	13,1	13,1	12,4	9,1	10,0	9,1
Temps partiel : entre 21 et moins de 26 heures.....	20,1	21,2	19,4	7,1	7,6	6,5
Temps partiel : entre 26 et moins de 35 heures.....	63,2	63,1	63,6	15,6	15,0	15,3
Temps complet : 35 heures ou plus .....	3,6	2,7	4,6	68,2	67,4	69,2

\* Le décret du 5 novembre 2015 relatif à la durée minimale de travail en ACI organise les conditions de la dérogation à la durée minimale de travail hebdomadaire de vingt heures.

Lecture : 13,1 % des contrats signés dans une structure porteuse d'ACI en 2017 prévoient une durée de travail hebdomadaire de 20 heures ou moins.

Champ : France entière.

Source : Agence de services et de paiement (ASP) ; traitement Dares.

Tableau 5

## Durée effective passée dans la structure par les sortants de 2017 et 2018

	ACI		EI		AI		ETTI	
	2017	2018	2017	2018	2017	2018	2017	2018
<b>Durée totale travaillée dans la structure (en mois)</b>								
Durée moyenne .....	11,4	11,3	11,3	11,1	13,8	15,0	8,4	9,2
Durée médiane .....	10,1	9,6	9,1	8,2	4,3	4,8	4,4	4,6
<b>Part en % des salariés dont la durée passée est de :</b>								
Moins de 1 mois.....	3,0	3,3	7,1	6,9	17,6	17,0	15,9	15,6
De 1 à moins de 3 mois.....	2,6	2,8	3,4	3,9	23,8	22,4	24,3	23,3
De 3 à moins de 6 mois.....	16,8	17,9	22,7	23,2	15,9	15,6	17,5	17,0
De 6 à moins de 12 mois.....	33,5	33,3	23,3	24,7	15,1	15,7	17,9	17,5
De 12 à moins de 18 mois.....	23,4	23,1	20,6	19,7	8,2	8,4	9,9	9,9
De 18 à moins de 24 mois.....	9,7	9,2	9,2	8,6	5,1	5,0	6,5	6,9
24 mois ou plus .....	10,9	10,4	13,8	13,1	14,5	15,9	8,0	9,7

Lecture : parmi les salariés sortis d'un ACI en 2018, 33,3 % y sont restés de 6 à moins de 12 mois..

Champ : France entière.

Source : Agence de services et de paiement (ASP) ; traitement Dares.

Dans les EI, c'est 15,6 % en 2018 contre 16,2 % en 2017. La part des temps partiels hebdomadaires les plus longs (entre 26 heures et moins de 35 heures) augmente de façon tendancielle dans les ACI, passant de 56,1 % en 2010 à 63,6 % en 2018.

### Des durées de parcours comparables entre les ACI et les EI

En 2018, les sortants des ateliers et chantiers d'insertion et les sortants des entreprises d'insertion sont restés en moyenne 11 mois dans la structure (tableau 5) (10). Les durées moyennes effectives passées dans les structures ont légèrement diminué pour les sortants d'ACI et d'EI (respectivement -0,1 % et -0,2 %).

Si une comparaison est possible entre les ACI et les EI, puisque la durée de passage s'apparente dans les deux cas à un temps travaillé, elle est plus délicate avec les AI et les ETTI, dans la mesure où la durée passée inclut les périodes entre les missions.

Les sortants d'AI sont restés en moyenne 15 mois dans la structure, ce qui représente une augmentation de 8,7 % par rapport à 2017. De même, les durées de parcours se sont en moyenne allongées pour les sortants d'ETTI passant de 8,4 mois à 9,2 mois entre 2017 et 2018.

Olivier FRANCES (Dares).

## Encadré 1 - Le cadre juridique de l'IAE

L'insertion par l'activité économique (IAE) consiste à aider les personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières à se réinsérer progressivement sur le marché du travail. Le cadre juridique, fixé en 1998, repose sur trois principes majeurs encore en vigueur en 2018 (tableau A) :

- un conventionnement de toutes les structures de l'IAE par les services de l'État au niveau départemental, qui leur ouvre notamment droit aux aides financières ;
- un agrément préalable des publics par Pôle emploi, qui permet à une personne inscrite ou non à Pôle emploi, d'intégrer un parcours d'insertion d'une durée initiale de 24 mois. Ce parcours peut se dérouler au sein d'une ou plusieurs structures. Cette procédure vise à garantir le recrutement effectif des personnes les plus éloignées du marché du travail. Elle est obligatoire pour toute nouvelle embauche en ACI, EI, ETTI et limitée, dans les AI, aux personnes mises à disposition dans les entreprises pour une durée de plus de 16 heures ;
- un pilotage local de l'ensemble du dispositif assuré par un conseil départemental de l'insertion par l'activité économique (CDIAE), implanté dans chaque département qui émet notamment un avis sur les demandes de conventionnement des structures.

Tableau A  
Cadre juridique de l'IAE en 2017

	Ateliers et chantiers d'insertion	Entreprises d'insertion	Associations intermédiaires	Entreprises de travail temporaire d'insertion
<b>Statut juridique</b>	Dispositifs sans personnalité morale créés et portés par une structure porteuse (employeurs listés à l'article D.5132-27 du Code du travail)	Associations ou entreprises du secteur marchand	Associations loi 1901 conventionnées par l'État	Entreprises de travail temporaires soumises à la réglementation juridique sur les entreprises de travail temporaire
<b>Missions des structures</b>	Suivi, accompagnement socioprofessionnel, encadrement technique et formation des personnes les plus éloignées de l'emploi	Insertion par l'offre d'une activité productive assortie de différentes actions d'accompagnement socioprofessionnel définies selon les besoins de l'intéressé	Embauche de personnes en difficulté et mise à disposition auprès d'utilisateurs. Accueil des demandeurs d'emploi et réception des offres d'activités. Organisation de parcours, de formation, orientation vers des centres d'action sociale	Insertion professionnelle, suivi social et professionnel pendant et en dehors des missions
<b>Modalités d'intervention</b>	Salariés mis en situation de travail sur des actions collectives qui participent essentiellement au développement des activités d'utilité sociale, répondant à des besoins collectifs non satisfaits	Salariés participant à la production de biens ou de services destinés à être commercialisés sur un marché	Salariés mis à disposition auprès de particuliers, associations, collectivités locales, entreprises, pour la réalisation de travaux occasionnels	Salariés en mission auprès d'entreprises clientes, dans le cadre de missions d'intérim
<b>Contrat de travail proposé aux salariés</b>	CDD d'insertion (CDDI) Renouvelable jusqu'à 24 mois, sauf dérogation*	CDD d'insertion (CDDI) Renouvelable jusqu'à 24 mois, sauf dérogation*	Contrat d'usage, marginalement CDD d'insertion (CDDI) Renouvelable jusqu'à 24 mois, sauf dérogation*	Contrat de mission respectant les règles régissant le travail temporaire, limité à 24 mois
Comptabilisation de tous les contrats en insertion dans les effectifs de la structure**				
<b>Aide directe de l'État</b>	Aide au poste - Montant socle par ETP			
	19 655 €	10 237 €	1 331 €	4 351 €
	Montant « modulé » supplémentaire : entre 0 et 10 % du montant socle, en fonction des « efforts particuliers d'insertion et les performances des SIAE »			
<b>Exonérations de cotisations sociales</b>	Exonérations de cotisations patronales sur la part de la rémunération inférieure ou égale au SMIC	Allègements généraux de cotisations sociales	Exonération de cotisations patronales, dans la limite de 750 heures rémunérées par an et par salarié	Allègements généraux de cotisations sociales
<b>Comptabilisation des ETP</b>	1 820 heures rémunérées	1 505 heures travaillées	1 607 heures travaillées	1 600 heures travaillées

\* Allocataires de minima sociaux, travailleurs handicapés, travailleurs de plus de 50 ans.

\*\* Les CUI-CAE, en vigueur jusqu'à juillet 2014, ne sont pas comptabilisés dans les effectifs des employeurs, tandis que les CDDI le sont. Le passage au CDDI dans les ACI a donc augmenté les effectifs comptabilisés dans ces structures.

## Encadré 2 - Calcul des durées effectives passées dans les structures de l'IAE

En 2018, le système d'information de l'IAE de l'Agence de services et de paiement (ASP) a été refondu progressivement. Ce changement a permis de fiabiliser les données et de limiter les saisies par les structures, tout en donnant de nouvelles informations.

L'utilisation de ce nouveau système d'information a néanmoins montré que les dates de sortie des salariés étaient souvent mal renseignées par les structures. Il a été décidé de recalculer la date de sortie à partir des heures travaillées déclarées mensuellement par les structures pour chaque salarié. Il est ainsi possible de mesurer les durées de parcours de manière plus précise. Une rétropolation utilisant cette nouvelle mesure a été effectuée sur les années antérieures à 2018.

## Encadré 3 - Les sources statistiques mobilisées pour le suivi de l'IAE

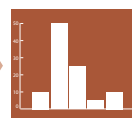
Le suivi de l'IAE repose sur l'exploitation et la mise en cohérence de plusieurs fichiers provenant de l'Agence de services et de paiement (ASP) qui collecte en continu des informations individuelles sur les structures de l'IAE et leurs salariés. Si les données recueillies sont avant tout utilisées pour le paiement de l'aide financière de l'État aux structures de l'IAE, elles sont également exploitées à des fins statistiques. Pour chaque structure, il existe trois types de fichier :

- un fichier des annexes financières à la convention qui recense l'ensemble des informations relatives à la structure (montant de l'aide financière, date de début et de fin de financement, département de signature de l'annexe, etc.) ;
- un fichier recensant des données relatives aux salariés (caractéristiques sociodémographiques, niveau de qualification, situation avant embauche, etc.) et aux caractéristiques des contrats signés pour les embauches dans les ACI et les EI ;
- un fichier de suivi mensuel indiquant le nombre d'heures effectuées par chaque salarié pour chaque mois. Avant la réforme de 2014, les données mensuelles étaient agrégées au niveau de la structure dans les AI. La réforme de financement a ainsi introduit des améliorations importantes avec, notamment, la possibilité de suivre les heures travaillées à un niveau individuel dans l'ensemble des structures.

## Pour en savoir plus

- [1] Rémy V. (2017), « Les structures de l'insertion par l'activité économique adaptent-elles l'accompagnement et la formation au profil de leurs salariés ? », *Document d'études*, n° 208, mars.
- [2] Bellit S. (2019), « L'insertion par l'activité économique : une hausse importante des embauches en 2017 », *Dares Résultats*, n° 001, janvier.
- [3] Mourlot L. (2019), « Les contrats aidés en 2018 : poursuite de la baisse des recrutements », *Dares Résultats*, n° 054, novembre.

Données des graphiques et tableaux  
accessibles au format excel



### DARES RÉSULTATS

Édité par la Dares, la Direction de l'animation de la recherche, des études et des statistiques du ministère du Travail.

Directrice de la publication : **Selma Mahfouz**

Rédactrice en chef : **Magali Madeira**

Secrétaires de rédaction : **Hadrien Baer, Thomas Cayet**

Maquettistes : **Guy Barbut, Thierry Duret, Bruno Pezzali**

Conception graphique et impression : Dares, ministère du Travail.

Dépôt légal : à parution. Numéro de commission paritaire : 3124 AD. ISSN 2109 - 4128 et ISSN 2267 - 4756.

✉ Réponses à la demande : [dares.communication@travail.gouv.fr](mailto:dares.communication@travail.gouv.fr)

@ Contact presse : **Joris Aubrespin-Marsal**  
[joris.aubrespin-marsal@travail.gouv.fr](mailto:joris.aubrespin-marsal@travail.gouv.fr)

[dares.travail-emploi.gouv.fr](http://dares.travail-emploi.gouv.fr)